



PLAN LOCAL D'URBANISME

5c

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan Local d'Urbanisme : 13 Novembre 2020

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 Janvier 2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 Juillet 2019

Approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 Novembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2020

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 44045



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

SOMMAIRE

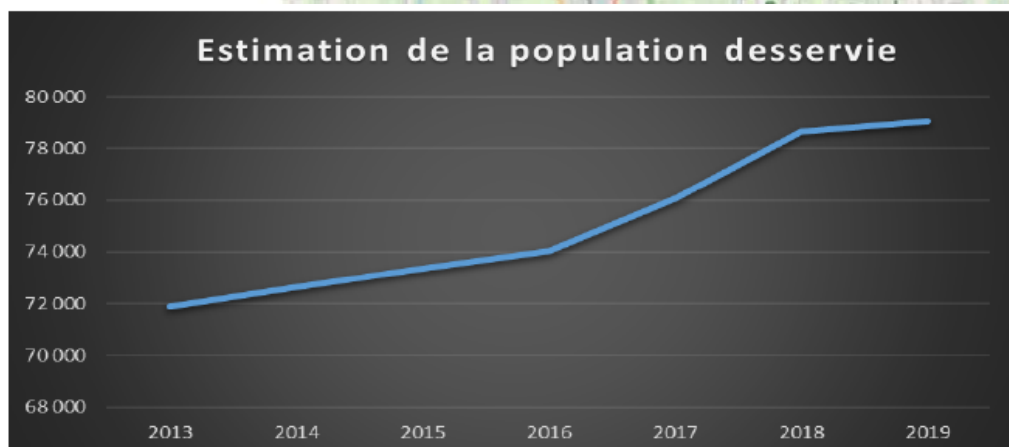
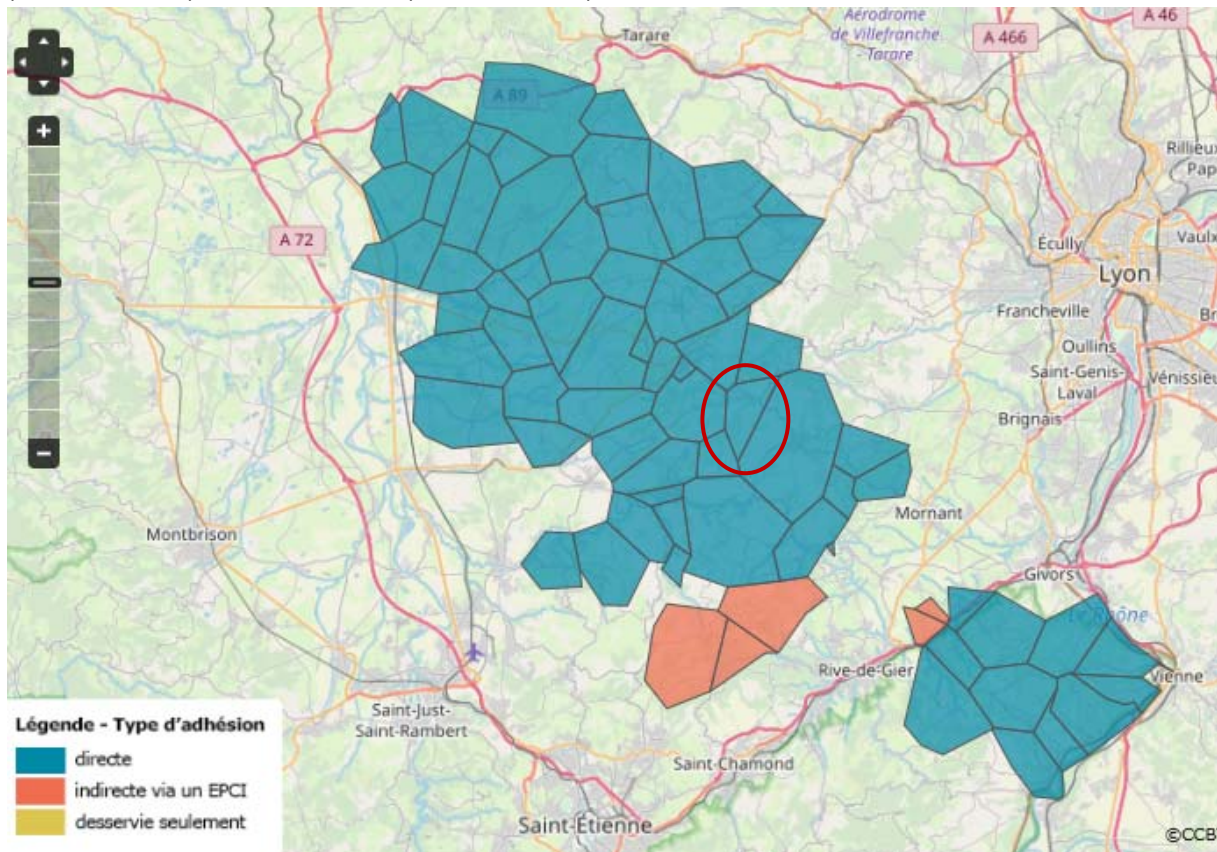
Sommaire	1
Alimentation en eau potable	2
1- Exploitation du service.....	2
2- Ressource	3
3- Données sur Duerne.....	4
4- Situation future.....	5
Défense incendie.....	8
Assainissement	9
1- Réseau d'assainissement collectif	9
2- Station d'épuration existante.....	10
3- Nouvelle station d'épuration en cours	12
4- Assainissement non collectif	13
5- Assainissement des eaux pluviales	16
6- Situation future.....	18
Ordures ménagères	23
1- Collecte des ordures ménagères.....	23
2- Situation future.....	24
Energies et communications numériques	25
3- Desserte électrique	25
4- Absence de desserte en gaz	25
5- Réseau de chaleur.....	25
6- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.....	25

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1- EXPLOITATION DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier est compétent pour le traitement, l'adduction en eau potable.

Le syndicat dessert 75 communes, soit 79 052 habitants en 2018, répartis en 46 communes dans le Rhône (52 166 abonnés) et 29 dans la Loire (11 978 abonnés).



Le propriétaire des installations est le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais.

La distribution a été confiée à la société SUEZ Lyonnaise des Eaux.

Commune de Duerne - Mémoire des annexes sanitaires

2- RESSOURCE

La ressource est dans le département du Rhône généralement d'origine souterraine (nappes alluviales, nappes phréatiques...).

Nom	Commune d'implantation	Avis hydrogéologue agréé	Arrêté préfectoral
ILE DU GRAND GRAVIER	GRIGNY	10/11/1997	23/09/1999 modifié le 25/01/2001
BESSY	MONTROMANT	29/09/1997	24 mai 2004

Les eaux sont pompées dans la nappe alluviale du Rhône. Les installations de captage (8 puits) sont situées au lieu-dit du Grand Gravier, à Grigny. Ils assurent une capacité de production de 36 000 m³ par jour.

Les eaux subissent une désinfection par injection de Chlore à Grigny, ainsi qu'aux réservoirs de Sainte-Catherine, Montrottier, Echolas et Trèves.

Les sources de Bessy alimentent le bourg de la commune de Montromant.

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Prélèvement 2017 [m ³]	Prélèvement 2018 [m ³]	Variation 2017/2018
Captages de l'île du Grand Gravier à GRIGNY Prélèvement en nappe souterraine	36 000	5 706 419	5 633 559	-1,28%
Source du Bessy à Montromant	-	1 736	1 813	+4,44%

Une interconnexion existe avec les syndicats voisins : Saône Turdine, Rhône Pilat.

Total des ressources [m ³]	2017	2018	Variation
Ressources propres	5 708 155	5 635 372	-1,28 %
Importations	8 121	14 865	+ 83,0 %
Total général	5 716 276	5 650 237	-1,16 %

Le réseau représente un linéaire de 2 150 Km en 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	18,636	19,345	22,494	19,386	19,041	22,561

Taux de renouvellement annuel : 1,05 %

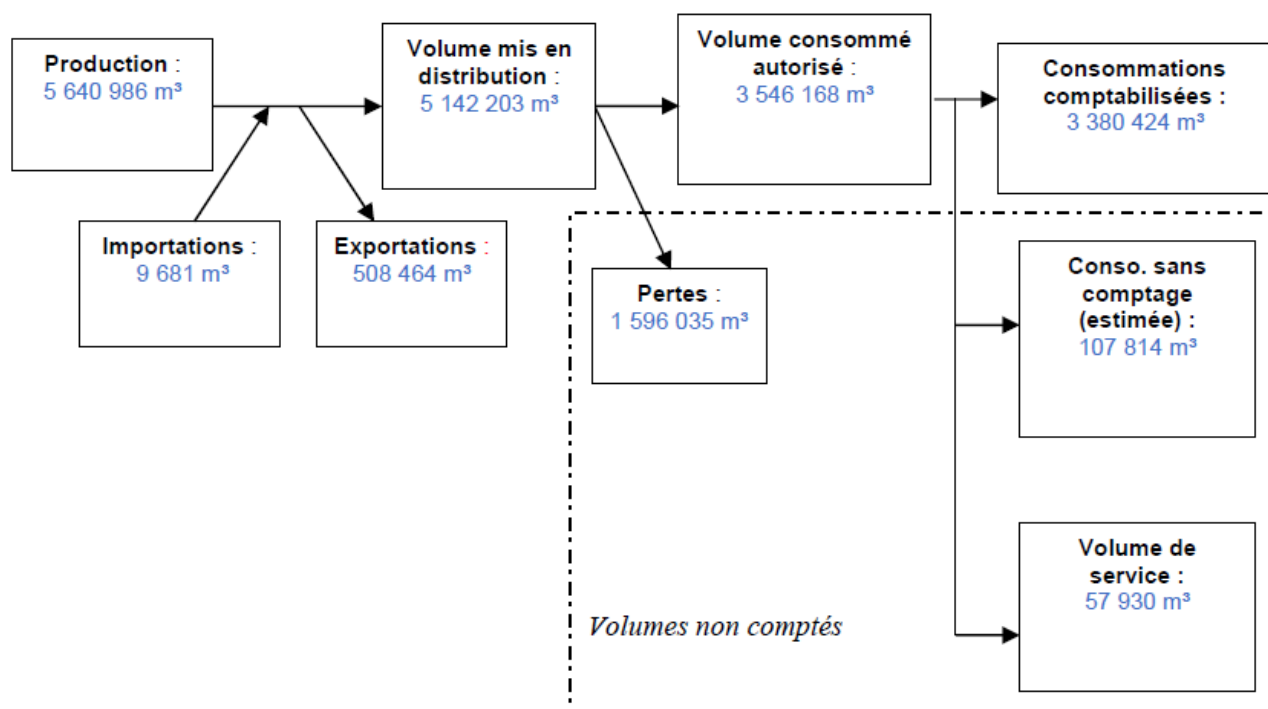
- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement du réseau de distribution	69,0 %	71,9 %	70,15%	72,35 %	72,91 %	71,75 %

Source : RPQS 2018

Source : données de l'Exploitant



Les chiffres annoncés sont ceux calés sur la période de relève

Concernant l'UDI Monts du Lyonnais, le contrôle sanitaire réglementaire a montré que l'eau desservie sur les communes du Rhône, en 2018, présente une bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques.

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente
P108.3	Protection de la ressource en eau	80 %	sans anomalie apparente

Données 2018

3- DONNEES SUR DUERNE

En 2016, 323 abonnés sont desservis par l'eau potable sur Duerne et 337 en 2018. Cela représente 31 244 m³ d'eau facturés, soit une consommation d'eau potable facturée par habitant de 92,7 m³.

Il est précisé que la commune dispose également d'une entreprise consommatrice d'eau : la Lyonnaise de salaison implantée dans la zone d'activités de Plat Paris. Elle consomme 4 071 m³ sur l'année 2018.

Le linéaire de réseaux représente 25 Km sur la commune.

Commune de Duerne - Mémoire des annexes sanitaires

Il est à noter l'absence de réservoir sur la commune. Seul un unique réservoir sur l'ancien réseau communal persiste, alimenté par une source communale pour l'arrosage et la fontaine.

Sur la commune de Duerne, les résultats de l'eau potable sont les suivants :

 Eau potable - 2018	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 points
Rendement du réseau de distribution	71,80 %
Pertes en réseau	2 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96 %

Source : ARS et Eau de France.

Le plan du réseau d'eau potable est joint dans les annexes du PLU.

Des captages d'eaux souterraines exploités par la ville de Sainte Foy-l'Argentière sont présents sur la commune et ne disposent pas de périmètres de protection. La ville de Sainte Foy-l'Argentière est alimentée par d'autres réseaux.

4- SITUATION FUTURE

Le développement démographique envisagé ces prochaines années reste limité, et se concentre sur le bourg de Duerne. Aussi, le développement projeté n'engendre que très peu de travaux d'extension.

Le projet de PLU prend en compte également la zone d'activités de Plat Paris. Il permet quelques changements de destination au sein de certains hameaux.

L'analyse du PLU par le syndicat fait état des éléments suivants :

- La zone UI au lieu-dit « Plat Paris » est alimentée par des canalisations en fonte de 150 mm, de 100 mm et de 80 mm et en Pehd de 50 mm. Ces canalisations permettent le raccordement en eau potable des futurs abonnés. Une étude pourrait être nécessaire dans le cas d'une augmentation significative des consommations.

Il est précisé que le PLU prend en compte uniquement les terrains appartenant à l'intercommunalité et vont permettre d'accueillir 3-4 entreprises sur le site. Il s'agit principalement d'entreprises endogènes et artisanales, qui restent faiblement consommatrices d'eau potable. L'intercommunalité peut intervenir pour choisir les prospects et notamment sur la thématique de l'eau potable.

- La zone NI au lieu-dit « Les Etoiles » n'est pas desservie actuellement mais il existe une canalisation en fonte de 100 mm à proximité.

Il est précisé qu'il s'agit d'une zone naturelle prenant uniquement en compte la madone présente à cet endroit et l'espace de pique-nique et de point de vue. Aucune construction n'est envisagée et donc aucun réseau n'est nécessaire.

- La zone Ub au lieu-dit « Au Loyard » est alimentée par des canalisations en fonte de 200 mm, de 150 mm et de 125 mm et en PVC de 63 mm, de 50 mm et de 40 mm. Ces canalisations permettent le raccordement en eau potable des futurs abonnés.
- La zone Ue au lieu-dit « Au Loyard » est alimentée par des canalisations en fonte de 150 mm et en PVC de 50 mm. Ces canalisations permettent le raccordement en eau potable des futurs abonnés. Néanmoins un développement important de la parcelle n0567 pourrait nécessiter un renforcement du réseau.
- La zone Uc au lieu-dit « Au Loyard » est alimentée par deux canalisations PVC de 32 mm qui permettent l'alimentation en eau potable des abonnés existants. Un renforcement pourrait être nécessaire dans le cas d'une augmentation significative des consommations.

Il est rappelé que la zone Uc n'a pas vocation à se densifier, il s'agit de prendre en compte un secteur urbanisé en assainissement non collectif, le règlement limite ainsi la densification de cette zone, aussi aucune augmentation significative n'est à prévoir.

- La zone Up au lieu-dit « Pontet » est alimentée par une canalisation en fonte de 200 mm, qui permettent l'alimentation en eau potable des futurs abonnés.
- La zone 2AUa au lieu-dit « Puits Saint Jean » n'est pas desservie actuellement mais il existe la possibilité d'alimentation par les réseaux existants en fonte de 150 mm Route de Bordeaux et en fonte de 100 mm pour la Route de Sainte Foy.

La desserte en eau potable est notamment envisagée par la mise en place d'un emplacement réservé sur la route de Bordeaux servant aux liaisons modes actifs mais également à la desserte en réseaux. Elle n'est actuellement non suffisamment desservie justifiant son classement en zone à urbaniser non opérationnelle.

- La zone Ua au lieu-dit « Le Bourg » est alimentée par des canalisations en fonte de 150 mm, 100 mm, 80 mm, et de 60 mm et en Pehd de 50 mm et de 40 mm, qui permettent l'alimentation en eau potable des futurs abonnés.
- La zone Ue au lieu-dit « Le Bourg » est alimentée par une canalisation en fonte de 80 mm qui permet l'alimentation en eau potable des futurs abonnés.
- La zone 1AUa au lieu-dit « Le Bourg » n'est pas desservie actuellement mais il existe la possibilité d'une alimentation par la canalisation existante en fonte de 125 mm, impasse de la Mairie.
- La zone 1AUah au lieu-dit « Le Bourg » est alimentée en périphérie par des canalisations en fonte de 125 mm et de 80 mm qui permettent l'alimentation en eau potable des futurs abonnés. Une extension sera néanmoins à prévoir pour alimenter les futurs abonnés.

La zone 1AUah est une zone prioritaire et qui s'urbanisera en premier. Elle est desservie en un point et l'aménagement interne de la zone va permettre de desservir l'ensemble du site, mais également d'assurer la desserte suffisante pour desservir par la suite la zone 1AUa. Cette zone sera urbanisable après la zone 1AUah.

- Les zones Up et NI au lieu-dit « Grande Terre » sont traversés par une canalisation en fonte de 200 mm qu'il sera peut-être nécessaire de dévier en fonction du futur aménagement.

- La zone Uc au lieu-dit « Couvet » est alimentée par des canalisations en fonte de 200 mm et en PVC de 50 mm qui permettent l'alimentation en eau potable des futurs abonnés.
- La zone Ub au lieu-dit « La Joana » est alimentée par une canalisations en fonte de 60 mm, et en PVC de 63 mm, de 50 mm et de 40mm, qui permettent l'alimentation en eau potable des futurs abonnés.
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination ont des réseaux d'eau potable à proximité à l'exception de celui situé au lieu-dit « Aux Adrets » (PVC de 40 mm d'une longueur de 910 ml avec 2 abonnés en extrémité situé à 190 ml du bâtiment) . La création de nouveau logement dans les bâtis existants devra faire l'objet d'une étude spécifique. Les logements subissant une extension sont actuellement alimentés.

Le bâtiment envisagé comme changement de destination sur le secteur des Adrets est en cours de desserte en eau potable par les futurs propriétaires.

Un emplacement réservé est maintenu pour l'aménagement d'une zone de fonctionnement du réservoir d'eau, emplacement réservé n°2.

Par ailleurs, une zone non aedificandi est instaurée le long de la canalisation de transport d'eau du captage jusqu'au réservoir de la Joana.

DEFENSE INCENDIE

Duerne dispose de plusieurs poteaux incendie répartis sur l'ensemble de son territoire.

Nbre PI	N°PI	Diamètre PI	Localisation ouvrage	Date intervention	Pression statique (Bars)	Débit normalisé (m ³ /h)
1	282	80	RD 1089 - Le Loyard	25 11 2015	7	42
2	283	100	RD 1089 - Le Bourg	25 11 2015	7	93
3	284	100	RD 1089 - Le Bourg	25 11 2015	7	88
4	285	100	RD 1089 - Le Bourg	25 11 2015	6.6	82
5	286	80	Rue des Ecoles	25 11 2015	6.3	33
6	287	100	RD 1089 - Carrefour Rte de Ste Foy l'Argentière	25 11 2015	5.3	79
7	567	100	La Joanna	25 11 2015	8.7	130
8	568	100	RD 1060 - Le Flechet	25 11 2015	6.6	130
9	569	100	Grand Champ	25 11 2015	3	92
10	570	100	Le Terron	25 11 2015	1.2	76
11	586	100	Le Terron	25 11 2015	3.1	26
12	587	80	Le Blanc	25 11 2015	3.7	22
13	646	100	RD 1089 - Le Plat Paris	25 11 2015	10.5	79
14	704	80	Layat	14 12 2015	5.1	42
15	705	80	Le Puits	14 12 2015	7.7	26
16	743	100	Le Crêt	14 12 2015	10.5	130
17	943	80	La Borgia	14 12 2015	4.5	38
18	944	80	La Praly	14 12 2015	7.4	28
19	1211	100	RD 1089 - Les Vorzes	25 11 2015	6.7	73
20	1212	80	Les Fayes	25 11 2015	3.1	13
21	1213	80	RD 1089 - La Mure	25 11 2015	13	48
22	1214	80	RD 1089 - Les Côtes	25 11 2015	10.5	50
23	1589	80	La Biterna	14 12 2015	8	65
24	1590	80	La Forêt	14 12 2015	18	69
25	1878	100	Lotissement Le Loyard	14 12 2015	7	90
26	2006	80	La Pocachardièrre	14 12 2015	5.2	35
27	2290	100	Lotissement Le Panorama	14 12 2015	10	130

La zone d'activités économique de Plat Paris est desservie par une bache de défense incendie.

Les capacités d'accueil prévues dans le PLU se situent dans le bourg de Duerne, disposant de plusieurs poteaux incendies.

ASSAINISSEMENT

La compétence est assurée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais sur la commune. L'exploitation est assurée par la société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage.

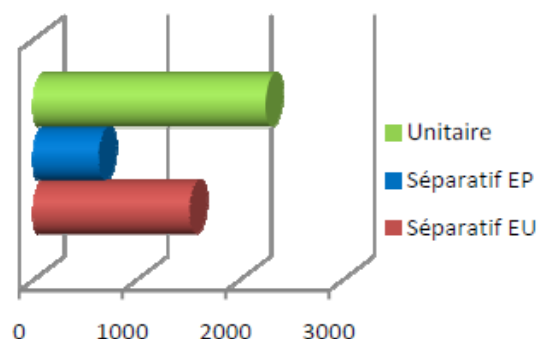
1- RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un diagnostic du réseau a été réalisé par Réalités Environnement en 2009. Ce diagnostic fait état des éléments suivants.

Le linéaire de réseau d'eaux usées est de l'ordre de 4 400 m. Plus de la moitié des réseaux est unitaire. Le réseau est principalement constitué de PVC et de béton et de diamètre 200 et 300 mm.

Répartition selon le type d'effluent :

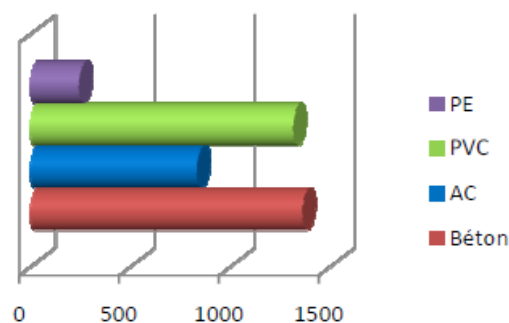
	Linéaire (m)	Pourcentage
Séparatif EU	1506	34
Séparatif EP	637	15
Unitaire	2249	51
Total	4402	100



Source : diagnostic réseaux de 2009

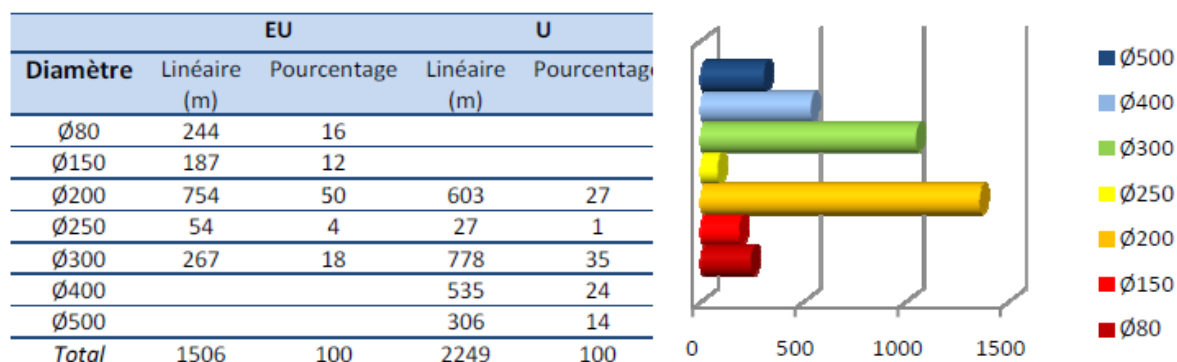
Répartition selon la nature des canalisations (Eaux usées et Unitaire) :

	EU		U	
	Linéaire (m)	Pourcentage	Linéaire (m)	Pourcentage
Béton	128	8	1234	55
AC	70	5	764	34
PVC	1064	71	251	11
PE	244	16		
Total	1506	100	2249	100



Source : diagnostic réseaux de 2009

Répartition selon le diamètre des canalisations (Eaux usées et Unitaire) :



Source : diagnostic réseaux de 2009

Depuis 2009, des travaux importants ont été réalisés avec la mise en séparatif de la traversée du village, route de Bordeaux, en lien avec les opérations de requalification.

Le réseau est équipé de 2 postes de refoulement :

- au Loyard concernant une ou deux habitations
- à la zone d'activités de Plat Paris, refoulant les effluents de la zone d'activités et notamment de l'entreprise de salaison (Lyonnaise de Salaison).

Le réseau comporte 2 déversoirs d'orages.

Le système d'assainissement du bourg et de Plat Paris dirige les eaux collectées vers la station d'épuration située au droit du bassin versant de la Coise. Une entreprise importante et consommatrice d'eau est desservie, la Lyonnaise de Salaison au sein de la zone d'activités de Plat Paris.

Duerne recense 226 abonnés en assainissement collectif en 2017 représentant 582 habitants et 70,4 % de la population.

2- STATION D'ÉPURATION EXISTANTE

Duerne est équipée d'une unité de traitement de type boues activées, mise en service en 1968 et réalisée par la société Planchet.

La station est dimensionnée pour 1 000 Equivalents Habitants.

Données caractéristiques	Base	Unités
Nature du réseau	Séparatif & Unitaire	
Dimensionnement	1000	EH
Base d'apport journalier	150	l/j.hab
Volume moyen journalier	150 6.25	m³/j m³/h
Base de pollution DBO ₅	60	g/hab.j
Flux de pollution journalier (DBO ₅)	60	kg/j



Source : diagnostic réseaux de 2009

Le fonctionnement de la station d'épuration présente d'importants dysfonctionnements. La commune a été mise en demeure par les services de la Police de l'Eau pour restructurer la station d'épuration dans les meilleurs délais.

Son état et sa localisation ne permettent pas d'envisager une réhabilitation et donc il est envisagé de construire une nouvelle station sur un autre site, plus éloigné des habitations. Le site actuel va être réhabilité en local technique municipal et fait ainsi l'objet d'un classement en zone urbaine d'équipements Up.

Le diagnostic de 2009 a défini le programme de travaux suivant :

Commune de Duerne - Mémoire des annexes sanitaires

Type	localisation	Descriptif	Coût	Priorité
Réhabilitation des regards de visite	Divers	réhabilitation d'environ 80 regards de visite	10 000 €	1
Réhabilitation des collecteurs	Centre bourg	Réhabilitation ponctuelle	21 000 €	1
Suppression d'un déversoir d'orage et déviation d'un fossé	La Joanna	Déconnecter un fossé du réseau EU et supprimer le DO en aval	8 000 €	1
Amélioration de la gestion des eaux pluviales	Centre bourg	Réduire les apports d'eaux pluviales et réaliser des tests au fumigène	4 000 €	2
Gestion des effluents industriels	ZA du Plat Paris	Mise en place d'une convention de rejet		
Restructuration de l'unité de traitement	A définir	Filtre planté de roseaux 1200 EH	520 000	1
Amélioration de la desserte	Puits St Jean et le Couvent	Création de réseaux séparatifs	A définir	
Total			563 000 €	

3- NOUVELLE STATION D'ÉPURATION EN COURS

Une nouvelle station d'épuration est donc en cours sur la commune de Duerne pour remplacer l'ancienne station obsolète.

Le marché est attribué et les travaux sont envisagés au second semestre 2019 pour une mise en service en 2020. L'entreprise Synthéa a été missionnée pour la réalisation des travaux.

Il s'agit d'un projet ancien mis en avant dans l'étude de diagnostic réseau en 2009. Les études sur le type d'ouvrage et sa localisation ont été lancées. Une déclaration d'utilité publique a été lancée pour pouvoir acquérir le foncier sur la période du 15 Juin au 17 Juillet 2015.

RESUME CONCLUSIF

La construction de la nouvelle station d'épuration de DUERNE va certes constituer une atteinte au droit de propriété de Monsieur René NESME. NESME René.

Mais la maîtrise foncière indispensable menée à travers la présente procédure de DUP, répond ici, à travers le remplacement du dispositif d'épuration existant, à un besoin majeur de santé publique affirmé par les responsables locaux depuis plusieurs années et qu'il devenait urgent de satisfaire.

De plus, la mise en œuvre de ce programme, devrait permettre de lever la mise en demeure préfectorale et autoriser enfin le développement nécessaire du village de DUERNE.

Extrait des conclusions des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Il s'agit d'une station de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 1 200 EH permettant de desservir, comme actuellement, le bourg et la zone d'activités de Plat Paris. Son dimensionnement tient compte de la présence d'une entreprise importante dans la zone d'activités, une salaison. Le procédé retenu tient compte des pics de chlorures rejetés par la salaison en les stockant provisoirement pour les traiter de manière plus régulière.

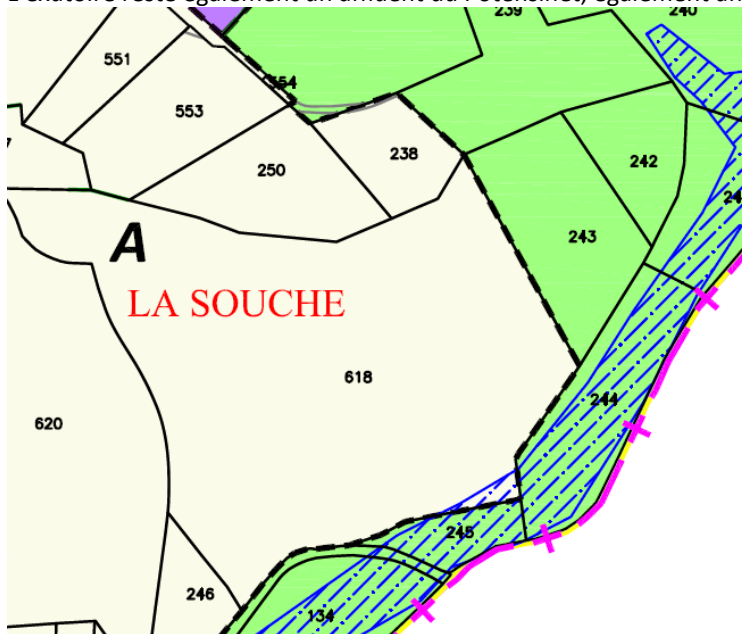
Ainsi, il est prévu 700 EH pour les abonnés domestiques (actuel + évolution des zones d'habitat à horizon 2058) et 500 EH pour les abonnés non-domestiques (aucune hausse prévue par rapport à la situation actuelle). La zone d'activités de Plat Paris ne peut permettre uniquement l'accueil de 3-4 entreprises au sein d'un tènement intercommunal, ce seront plutôt des entreprises artisanales qui seront faiblement consommatrices d'eau.

La présence de deux zones économiques dans le Bourg prend en compte des entreprises existantes uniquement, sans accueil de nouvelles activités. Ces activités économiques déjà existantes ne génèrent aucun effluent autre que domestique.

La réhabilitation d'une ancienne cave d'affinage située à l'Ouest du village hors agglomération vise à préserver le patrimoine (superficie d'environ 80 m² et datant d'un peu plus d'un siècle) et ne sera pas un site de production.

Cette nouvelle station est projetée sur les parcelles C 618 et 243. La zone humide est légèrement réduite et compensée au sein de la zone NI.

L'exutoire reste également un affluent du Potensinet, également affluent de la Coise.



Cette nouvelle station va ainsi permettre d'assurer le développement urbain projeté dans le PLU de Duerne.

4- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

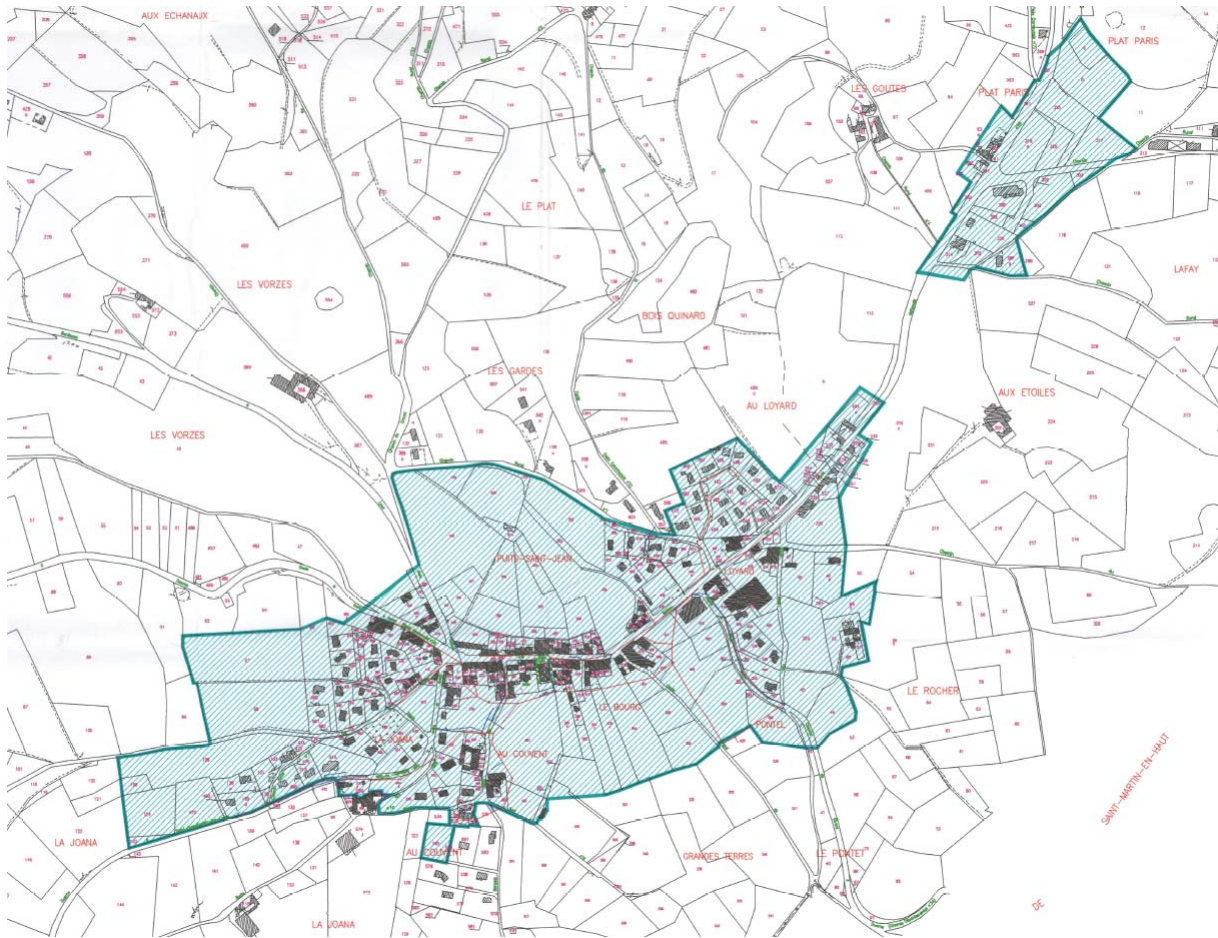
La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

La compétence est assurée par le SIMA Coise.

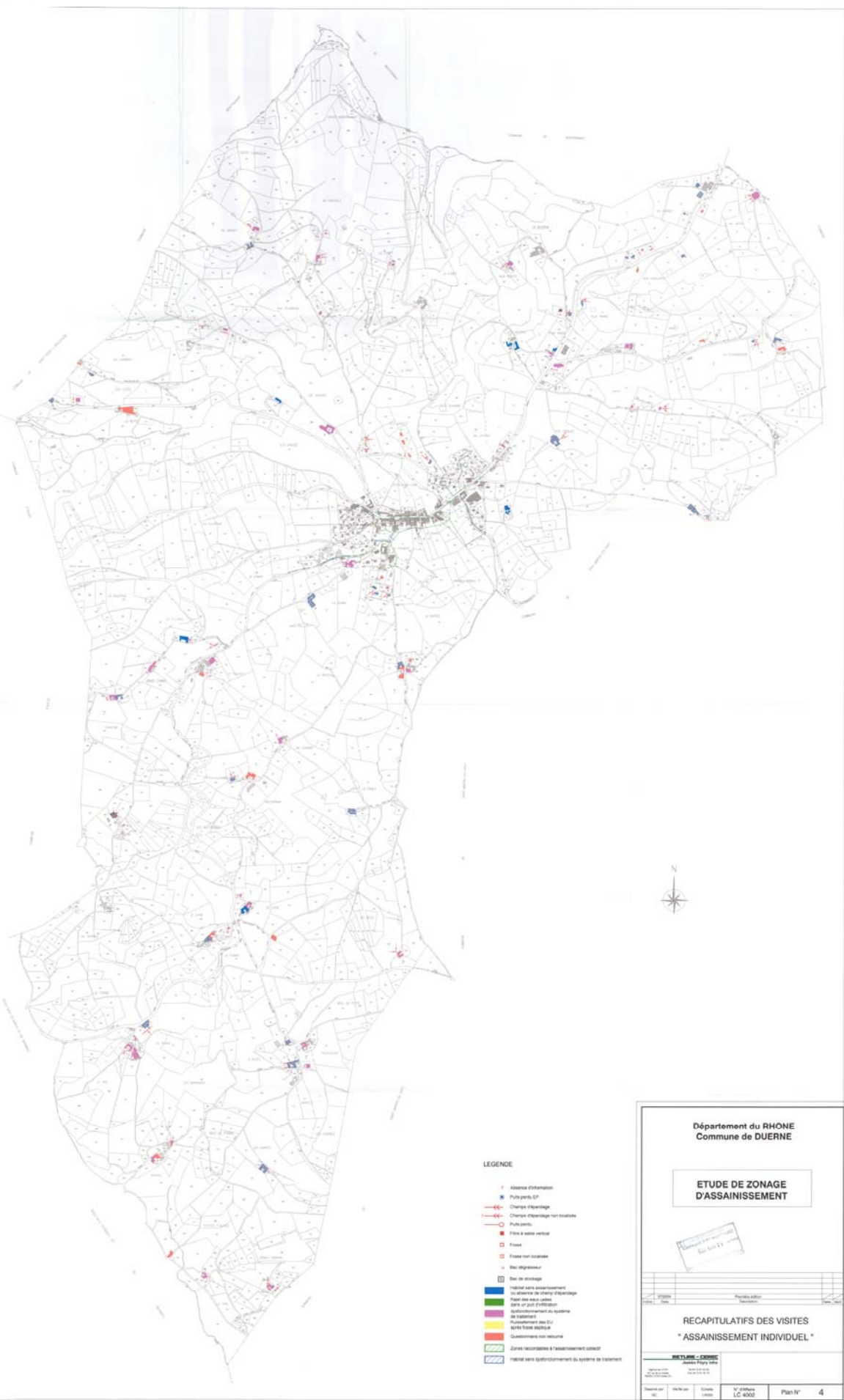
Le PLU dispose de deux secteurs classés en zone urbaine du fait de leur proximité avec le bourg mais restant en assainissement non collectif. Le règlement mis en place permet de limiter la densification de ces deux zones Uc sur les secteurs de Loyard et du Couvent.

Commune de Duerne - Mémoire des annexes sanitaires

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées qui a été approuvé le 13 Décembre 2005. Le zonage PLU ayant quelques peu évolués, il reste néanmoins compatible avec ce zonage, joint en annexe du PLU. En effet, les secteurs inscrits en zone urbaine et à urbaniser sont raccordés au réseau d'assainissement, excepté les zones Uc.



Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées



5- ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La compétence des eaux pluviales est portée par la commune. Le système est exploité en régie.

Il est important de rappeler que la commune est concernée par deux bassins versants :

- Au Nord le bassin versant de la Brévenne
- Sur tout le reste au bassin versant de la Coise : 531 habitants sur les 781 habitants en 2012 et 9,1 Km² sur les 11,4 Km² au total.

Le SIMA Coise et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ont décidé de réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (territoire de l'ex Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais uniquement), étude confiée à Réalités Environnement en 2018. Cette étude vise deux échelles de travail :

- Une échelle globale du SIMA Coise visant à disposer d'une vision d'ensemble des phénomènes de ruissellement et de transfert de pollution sur le bassin versant de la Coise
- Une échelle locale de l'ex CCHL visant à disposer d'une vision fine du fonctionnement des infrastructures de collecte des eaux pluviales en lien avec les projets d'urbanisation de la collectivité.

Sur Duerne, 3 ouvrages de rétention des eaux pluviales ont été diagnostiqués.

Communes	Nom de l'ouvrage / Fiche diagnostic	Localisation	Référence cadastrale	Remarques / Commentaires	Propositions d'actions	Coût (€ HT)	Priorité
Duerne	DUE-BR10	Chemin du Pontel	OC-779	Ouvrage sous-dimensionné mais peu d'enjeux en aval. En cas de débordements, ruissellements d'eaux pluviales susceptibles d'être constatés au droit des prairies aval.	Vérification du volume de l'ouvrage nécessaire afin d'affiner le diagnostic.	-	-
	DUE-BR11	Rue du Vallon	OC-714	Ouvrage semblant sous-dimensionné mais peu d'enjeux en aval. Ouvrage non entretenu et présentant une végétation dense. En cas de débordements, ruissellements d'eaux pluviales susceptibles d'être constatés au droit des prairies aval. Vérification du volume de l'ouvrage nécessaire afin d'affiner le diagnostic.	Vérification du volume de l'ouvrage nécessaire afin d'affiner le diagnostic.	-	-
	DUE-BR12	Le Couvent	783	Plan d'eau sans réelle conception pour la rétention des eaux pluviales. En cas de débordements, ruissellements d'eaux pluviales susceptibles d'être constatés au droit des prairies aval.	Vérification du volume de l'ouvrage nécessaire afin d'affiner le diagnostic.	-	-

Sur Duerne, 3 exutoires ont été étudiés.

Communes	Nom de l'exutoire / Numéro de la fiche diagnostic	Localisation	Référence cadastrale	Remarques	Propositions d'aménagement	Coût des actions proposées	Priorité
Duerne	Exutoire 17	ZA Plat Paris	OB - 118, 119, 353	En cas de débordements, ruissellements d'eaux pluviales susceptibles de transiter au droit des prairies aval.	Malgré le défaut de capacité identifié, maintien de la canalisation existante du fait des faibles enjeux identifiés au droit et en aval du tronçon.	/	/
	Exutoire 18	Chemin du Pontel	OC - 777, 779	/	/	/	/
	Exutoire 19	Bourg	OC - 783, 784	En cas de débordements, ruissellements d'eaux pluviales susceptibles de transiter au droit des prairies aval.	Redimensionnement des tronçons Ø 300 mm et Ø 400 mm -> Ø 500 mm 45 ml	20 000 € HT	Priorité 3

Des actions sont envisagées pour réduire les dysfonctionnements constatés.

Communes	Référence cadastrale	Nom de la fiche action	Thématique traitée	Localisation	Nature de la problématique	Actions proposées	Coût supplémentaire des actions	Priorité
Duerne	MA - 711	DUE4	Assainissement (réduction des apports EP dans le système d'assainissement, réduction des ECP, réduction des déversements)	Impasse du Panorama	Mise en charge et débordements du réseau d'eaux pluviales de l'impasse du Panorama	Poursuite de la mise en séparatif du centre-bourg de Duerne	270 000 € HT + 1 400 € HT	Priorité 2

Ce schéma directeur se traduit également par un zonage pluvial qui est passé en enquête publique en même temps que le PLU. Les prescriptions de ce zonage pluvial ont été intégrées au règlement du PLU. Ce sont les suivantes :

Les prescriptions formulées en termes de gestion des eaux pluviales sont synthétisées ci-dessous :

Il est imposé aux pétitionnaires (prescriptions cumulatives) :

- Une analyse des risques, des contraintes et des nuisances que leur projet est susceptible de générer sur l'environnement général du projet, que ce soit d'un point de vue paysager, du risque d'inondation, du risque géologique, du risque de pollution ou du risque d'insalubrité ;
- Un descriptif et une localisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le plan masse du projet ;
- Une séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'emprise du projet. Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis dans le réseau d'assainissement ;
- L'infiltration comme solution préférentielle pour les gestions des eaux pluviales du projet sur l'emprise de ce dernier.
- En l'absence d'exutoire pluvial au droit du projet, infiltration obligatoire comme alternative au rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Une demande de dérogation dûment justifiée pourra être déposée par le pétitionnaire auprès des services compétents s'il estime que les contraintes techniques, financières et environnementales et que les risques liés à l'infiltration remettent en cause la faisabilité de celle-ci. L'infiltration des eaux pluviales est proscrite sur l'emprise des zones inondables. L'infiltration des eaux de voirie est proscrite sur l'emprise des périmètres de protection de captage.
- En cas d'insuffisance ou d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur l'emprise du projet, un rejet d'eaux pluviales à débit régulé peut-être envisagé en dehors de la parcelle. Ce rejet sera orienté en priorité vers le milieu naturel ou à défaut vers une structure de collecte des eaux pluviales.
- Le dimensionnement des ouvrages sera fonction du bassin versant auquel appartient le projet et de sa superficie :
 - Pour les projets d'une emprise au sol et/ou d'une surface imperméabilisée supérieure à 40 m² mais inférieure à 300 m² : Mise en œuvre d'un volume de rétention minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² permettant une régulation à un débit de 2 l/s (orifice de 25 mm selon la hauteur d'eau), quel que soit le projet et quel que soit le bassin versant ;
 - Pour les projets d'une emprise au sol et/ou d'une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 300 m² :
 - Projets générant une surface imperméable supplémentaire par rapport à l'état avant-projet : période de retour 30 ans et débit de fuite maximal de 5 l/s.ha.
 - Projets ne générant pas de surface imperméable supplémentaire (ou s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de l'existant : période de retour 10 ans et débit de fuite maximal de 10 l/s.ha.
 - Sur l'emprise du bassin versant Brévenne-Turdine : quel que soit le projet, dimensionnement des ouvrages pour une évènement pluvieux de période de retour 100 ans et un débit de fuite de 5 l/s.ha.

En plus des obligations formulées ci-dessus, il est recommandé :

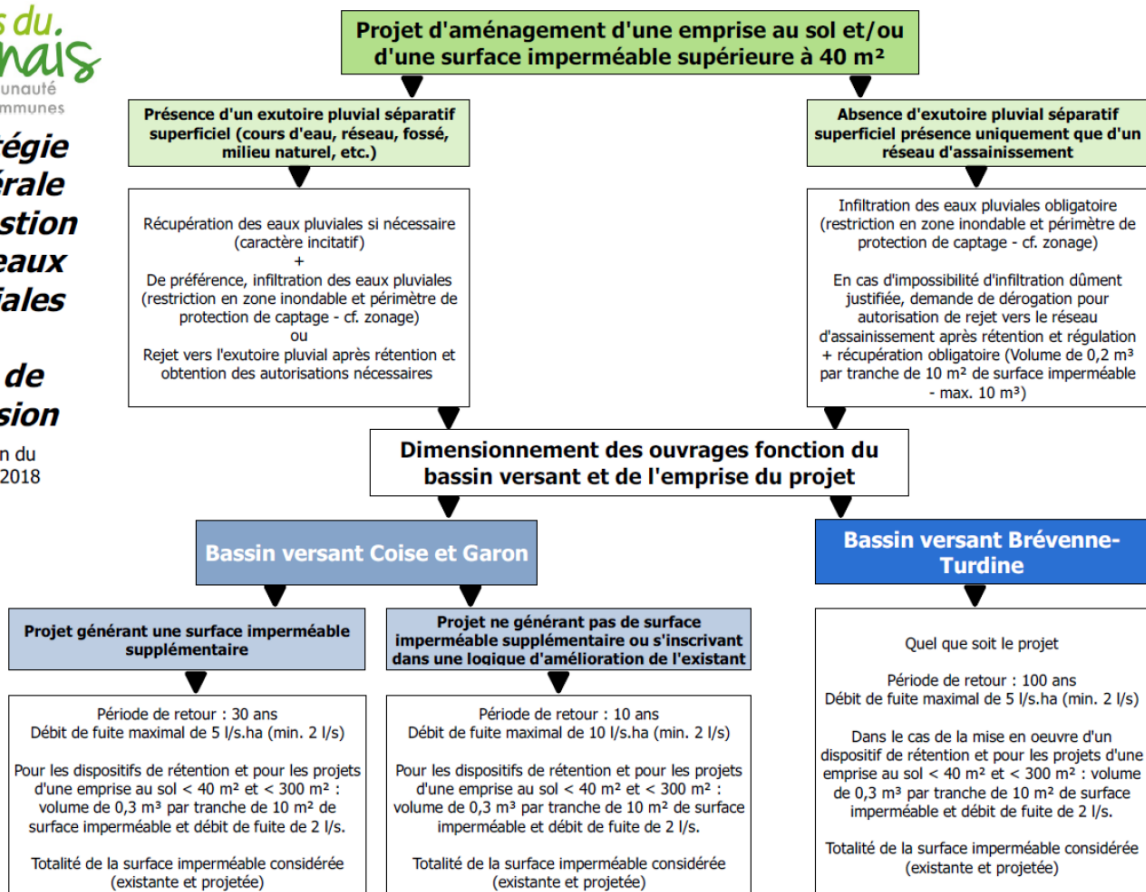
- La mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux de pluie. Un dispositif de récupération d'eaux pluviales est rendu obligatoire en cas de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (Volume de 0,2 m³/tranche de 10 m² de surface imperméable – max. 10 m³) ;
- La création d'ouvrage de rétention non étanche (jardins de pluie, massifs drainants, etc.) et l'exclusion des solutions étanches de type cuve (sous réserves d'absences de risques et en dehors des périmètres de protection de captage où il est obligatoire d'étancher les dispositifs de gestion des eaux pluviales destinés à collecter des eaux de voirie et de mettre en place des vannes de confinement à l'exutoire des dispositifs) ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de traitement des eaux pluviales par des techniques extensives ;
- Une évacuation des eaux pluviales par voie gravitaire et non pas par pompage.
- La réduction de l'imperméabilisation des projets par l'emploi de matériaux alternatifs ;
- La préservation des zones humides ;
- La préservation des axes et corridors d'écoulement ;
- La préservation des haies ;
- La préservation des plans d'eau.



**Stratégie
générale
de gestion
des eaux
pluviales**

**Clé de
décision**

Version du
15/06/2018



6- SITUATION FUTURE

Les zones à urbaniser du PLU ont été étudiées en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Les fiches suivantes permettent d'indiquer les dessertes sur les zones au Sud et au Nord du Bourg, même si les délimitations ont été revues depuis.

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél / Fax : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUah DUE3 – Le Couvent

Surface de 1 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Sud du centre-bourg de la commune, en aval de la route de Bordeaux. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Présence de nombreux réseaux EP et unitaires traversant la zone, sur la quasi-totalité de la superficie.

Capacité résiduelle nulle de l'ouvrage de rétention en aval de la zone ne permettant pas d'accueillir de nouveaux apports d'eaux pluviales non régulés.

Présence d'un corridor d'écoulement sur une grande partie Sud de la zone 1AUah, à préserver.

La zone d'urbanisation est située à l'exutoire de nombreux réseaux EP drainant le centre-bourg de Duerne.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Dans un axe d'écoulement ;
- Sur une zone humide.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø400 au Nord de la zone 1AUah. Création d'un poste de relèvement et d'un réseau de refolement (70 ml) afin de se connecter au réseau unitaire existant.

Ou

Création d'un réseau d'eaux usées gravitaire (à réaliser conjointement avec la zone DUE2).

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou fossé situé au Sud de la zone AU.

Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage

pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

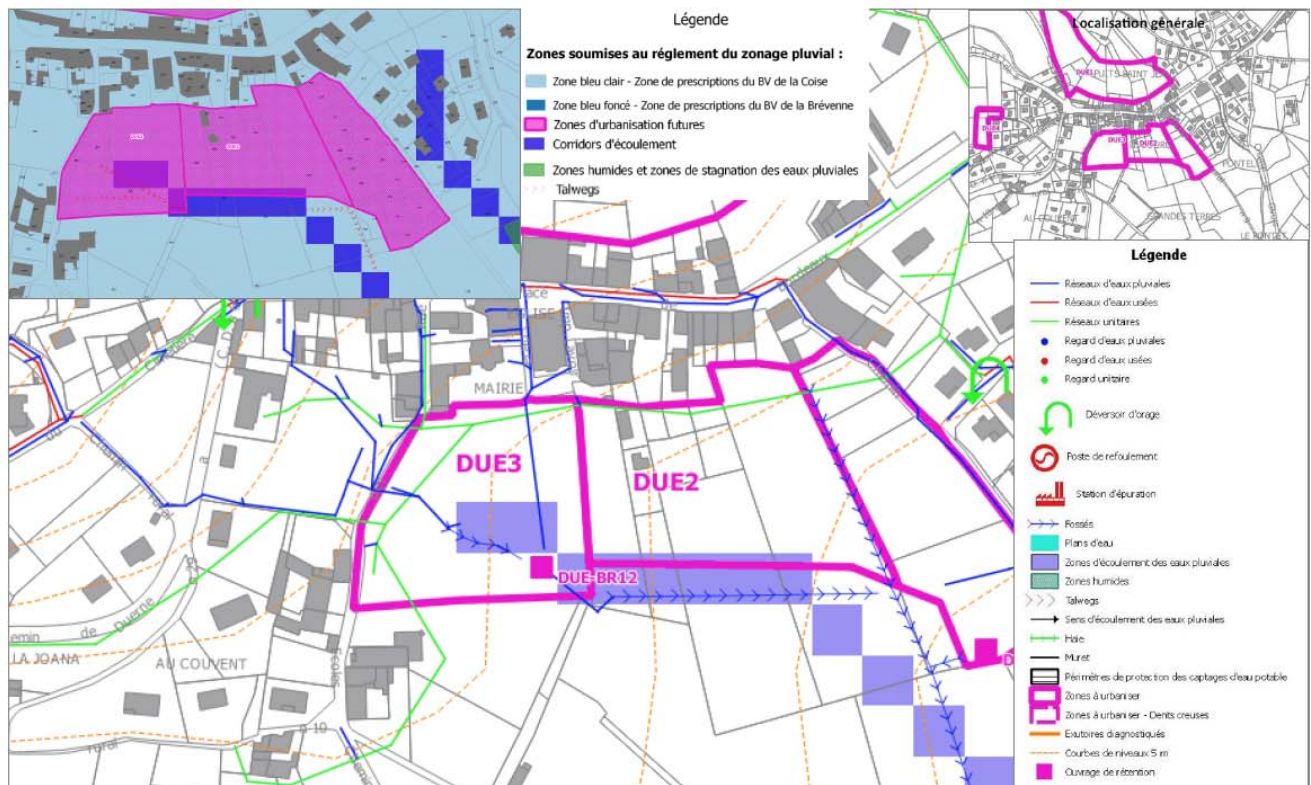
Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.

Respect des prescriptions relatives à la présence d'une zone humide :

- A préserver.



Le Couvent

20

Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 2AU DUE1 – Centre-bourg

Surface de 4,2 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Nord du Bourg, entre la route de Sainte-Foy et la route de Bordeaux. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Fortte pente.

Présence de haies à l'Ouest et au Sud de la zone 2AU, à préserver.

Capacité résiduelle faible voire nulle des réseaux pluviaux identifiés comme exutoire et de l'ouvrage de rétention en aval ne permettant pas d'accueillir de nouveaux apports d'eaux pluviales non régulés.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Brèvenne.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Pour la partie Sud de la zone, rejet vers les réseaux de la route de Bordeaux.

Pour la partie Nord, création d'un poste et d'un réseau de refoulement (260 ml) afin de se raccorder au réseau Ø250 de la route de Sainte-Foy.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Pour la partie Sud, réseaux pluviaux de la route de Bordeaux (création d'un réseau EP Ø300 sur un linéaire de 170 ml afin de desservir la zone). Infiltration à écarter au regard des contraintes de sol et de la présence d'habitations en aval.

Pour la partie Nord, infiltration ou fossés de la route de Sainte-Foy (après autorisation du Département).

Règles de gestion des eaux pluviales

Sur la partie Sud de la zone, forte pente et enjeux aval ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales.

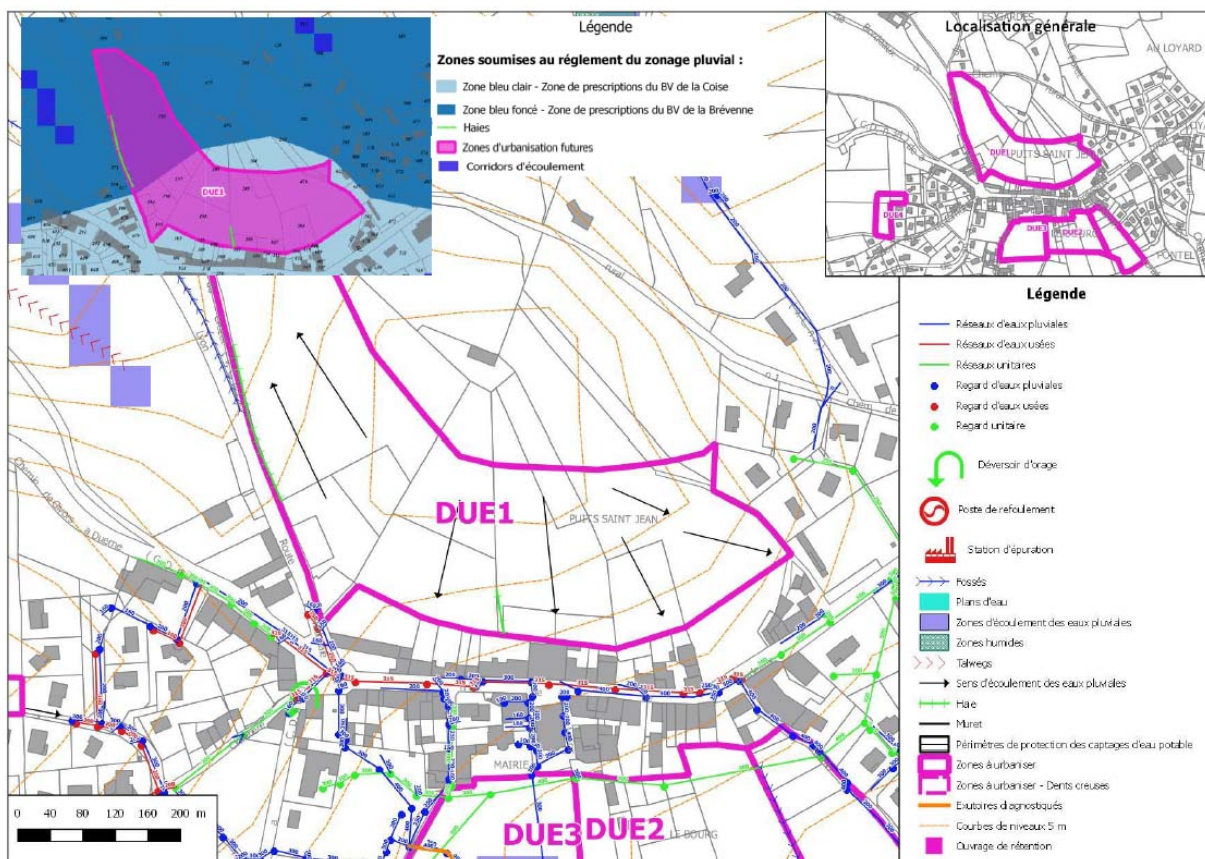
Sur la partie Nord de la zone, Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des contraintes de pentes.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale (occurrence centennale pour le bassin versant de la Brèvenne) et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).



Une vision globale de la gestion des eaux pluviales est ainsi envisagée.

Les zones 1AUah et 1AUa vont être aménagées avec la réalisation d'une zone naturelle de gestion des eaux pluviales, de type noue, au sein de la zone naturelle NI, en respectant les dispositions du zonage pluvial. Cette zone NI permet de préserver le fond de vallon et la zone humide (compensation de zone humide réalisée à cet endroit du fait d'une légère diminution de zone humide pour la création de la nouvelle unité de traitement des eaux usées).

La desserte en eaux usées sera réalisée en gravitaire au Sud de ces zones et réalisée de façon à pouvoir desservir l'ensemble de ces deux zones.

Concernant la zone 2AUa, il s'agit d'une zone à urbaniser non opérationnelle. Elle est néanmoins desservie en réseaux en 4 points sur le réseau séparatif sur la RD 489 :

- A l'ouest du village, à droite du parking du restaurant, actuellement emplacement réservé n°6 pour la desserte routière et réseaux.
- Un branchement au centre est rendu possible par l'acquisition de l'ex garage VENET par la commune en centre bourg au droit de l'église
- Présence d'une desserte modes actifs et réseaux sous l'emplacement réservé n°4.
- Desserte possible le plus à l'Est dans le chemin rural actuel, situé à gauche de la place du marché, parcelle 432.

L'actuel réseau des eaux pluviales qui passe sous la route Bordeaux se rejette en plusieurs points dans le vallon classé en zone NI.

Il est rappelé que les prescriptions du zonage pluvial visent à ne pas engendrer un débit supplémentaire dans les réseaux. Aussi, la desserte de ces zones à urbaniser est satisfaisante.

ORDURES MENAGERES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le ramassage de collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, le tri sélectif se réalise en porte à porte, ou en apport volontaire pour les écarts en 15 points de collecte (ramassage 2 fois par mois). Parallèlement, deux points de collecte verre et papier ont été installés (parking des écoles et place du marché). Des ajouts de points de collecte pour le verre et le papier sont en projets sur la commune.

Deux déchetteries sur le territoire intercommunal : Les Auberges (Montrottier), Saint-Martin-en-Haut.

A l'échelle de l'intercommunalité, 23 057 Tonnes de déchets sont collectées et traitées chaque année :

- 7 403 tonnes d'Ordures Ménagères
- 761 tonnes de Sacs Jaunes (tri)
- 752 tonnes de papiers-journaux
- 1 312 tonnes de verres
- 12 801 tonnes de déchets en déchetteries.

En 2014 ont été collectés :

- 1 249,26 tonnes de bouteilles, pots et bocaux en verre, permettant de refabriquer 2 670 084 bouteilles de 75 cl. Pour Duerne, 55 028 bouteilles ont été collectées via les conteneurs verre.
- 791 tonnes de papier, dont 15,68 tonnes pour Duerne
- 4,97 tonnes de cannettes, dont 0,1 tonne pour Duerne
- 71,05 tonnes d'acier dans les sacs jaunes, dont 1,41 tonne de boîtes de conserve et autres aciers pour Duerne
- 245,5 tonnes de cartonnettes dont 5 tonnes pour Duerne
- 140,43 tonnes de flaconnages en plastique, représentant 4 011 429 bouteilles de 1,5 l en plastique, dont 79 530 bouteilles pour Duerne.
- 42,33 tonnes de briques alimentaires, dont 0,84 tonne pour Duerne.



Le traitement des déchets

Le traitement des ordures ménagères se fait par enfouissement au centre d'enfouissement technique de Roche-la-Molière (42). Les déchets issus de la collecte sélective font l'objet d'une revalorisation.

C'est 7 456 tonnes d'ordures ménagères qui sont enfouies en 2014, soit 148 tonnes pour les Duernois, représentant 185 Kg par habitant.

En parallèle, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, mène des actions permettant d'encourager :

- le compostage et/ou lombricompostage individuel
- la pratique du broyage des déchets verts à domicile.

La commune est également concernée par :

- Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône, approuvé en Décembre 2003
- Le plan départemental de gestion des déchets du BTP, finalisé en Juin 2003
- La Charte de gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

2- SITUATION FUTURE

Le PLU prévoit de répondre aux besoins de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg, ce qui n'impliquera pas de modification de parcours pour la collecte des ordures ménagères.

Le règlement prévoit un espace de stockage des ordures ménagères pour les opérations d'ensemble le long du domaine public, assurant une fluidité du ramassage. Ce point concerne notamment les zones à urbaniser 1AUah et 1AUa.

ENERGIES ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

3- DESSERTE ELECTRIQUE

La distribution d'électricité est assurée par Enedis. Toutefois, le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône), reste propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité. Il assure une mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité.

Le SYDER assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation et d'aménagement des réseaux électriques et coordonne l'enfouissement simultané des autres réseaux secs. Pour les communes rurales comme Duerne, le SYDER est maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux électriques basse tension. Il réalise également la desserte électrique des lotissements publics et des zones d'aménagement public (ZI, ZA, ZAC ...). Il intervient dans les extensions de réseaux. Il réalise les branchements d'équipements publics lorsqu'ils sont nécessaires dans le cadre d'une extension du réseau.

La compétence d'éclairage public est exercée sur le territoire communal par le SYDER.

4- ABSENCE DE DESSERTE EN GAZ

Aucune desserte en gaz de ville.

5- RESEAU DE CHALEUR

Duerne dispose de deux réseaux de chaleur alimentés par deux chaufferies bois. Ce réseau dessert l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école, micro-crèche...). Il a été étendu récemment pour desservir la nouvelle école construite. Au besoin, ce réseau peut être étendu.

Le réseau de chaleur dont le lieu de production est la salle des fêtes, dessert la salle des fêtes, le bâtiment regroupant la Maison des Jeunes et la salle associative, les bâtiments de l'école maternelle et primaire et l'ancien bâtiment des maternelles.

Le réseau de chaleur dont le lieu de production est la bibliothèque dessert cette dernière, la salle Marius DEAL et la Mairie.

6- NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

On note également l'absence de nœud de raccordement ADSL à Duerne. En effet, les lignes téléphoniques des habitants sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes de Saint Symphorien-sur-Coise et Saint Martin-en-Haut. Le débit ADSL est faible avec moins de 3 Mbit/s.

Par contre, la commune bénéficie d'une desserte en réseau câblé avec un débit de 100 Mbit/s et plus.

Le raccordement de la commune à la fibre optique est envisagé à l'horizon 2020.

